

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2016, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée (D-30.24).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 24 juin 2015

Dossier communiqué le : 29 juin 2015

Délai d'opposition (y compris suspension

du 01.07 au 31.8.2015 - cf. art. 13, al.1 LAC) : 15 octobre 2015

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de Fr. 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal puis le Fonds intercommunal les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de Fr. 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée.

Globalement, ces subventions représentent un montant d'environ Fr. 1'200'000.- par année.

Pour 2016, il a été décidé de reconduire cette subvention unique de Fr. 5'000.- pour chaque place de crèche créée.

Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 24 juin 2015.

ACG - 238-0615 Page 1/1